



Québec, le 8 novembre 2024

Madame Kim Maloney
Coordonnatrice du secrétariat
de la commission
Bureau d'audiences publiques
sur l'environnement
140, Grande Allée Est, 6^e étage, bureau 650
Québec (Québec) G1R 5N6

**Objet : Demande d'information de la commission du 6 novembre 2024 /
Projet de valorisation de matières dangereuses résiduelles à l'aide
d'un procédé de désorption thermique anaérobie sur le territoire
de la municipalité de Contrecoeur par Triumvirate Environmental
inc. (Dossier 3211-22-017)**

Madame,

Veillez trouver ci-dessous les réponses du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCF) aux questions envoyées par la commission du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) le 6 novembre 2024 pour le projet en titre.

Question 1

Quelles sont les normes et les exigences réglementaires auxquelles Triumvirate devrait se conformer en termes d'émissions atmosphériques advenant l'autorisation de son projet ? Quel(s) type(s) de suivi des émissions atmosphériques et de la qualité de l'air s'appliqueraient ?

Les normes et exigences auxquelles Triumvirate devra se conformer en termes d'émissions atmosphériques sont prévues au Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère. Ce règlement encadre à la fois les normes d'émissions, l'efficacité de destruction de certains contaminants, les équipements de surveillance, les mesures de contrôle d'émissions et les obligations administratives comme la tenue d'un registre des matières dangereuses résiduelles.

L'analyse environnementale en cours permettra de confirmer que la modélisation de la dispersion atmosphérique démontre que le projet sera en mesure de respecter les normes et critères d'air ambiant.

Les mesures de surveillance et de suivi de qualité de l'air requises pour le projet seront déterminées lors de l'analyse environnementale. Les suivis pourraient être réalisés directement aux sources d'émission, ou à plus grande distance, dans l'air ambiant aux récepteurs sensibles identifiés. Les paramètres retenus et la fréquence d'échantillonnage seront déterminés sur la base des caractéristiques du milieu, des activités de Triumvirate, des émissions attendues et des contaminants potentiels.

Question 2

Dans le document DQ3.1, le MELCCFP présente un portrait partiel des quantités de MDR exportées du Québec entre 2018 et 2022. Ce document précise que *« les données sur les quantités de MDR exportées sont partielles, car plusieurs établissements producteurs de MDR ne répondent pas aux critères prévus dans le Règlement sur les matières dangereuses (RMD) pour transmettre un bilan annuel (par exemple, en raison de seuils de quantité ou de leur secteur d'activité économique) »*. La commission comprend donc que les chiffres présentés représentent une estimation minimale des quantités de MDR exportées.

- a. **À partir de ces données partielles, et s'il est en mesure de le faire, la commission d'enquête souhaite que le MELCCFP lui fournisse une estimation conservatrice de la quantité totale de MDR exportées du Québec.**

Le chiffre présenté dans le document DQ3.1 indique qu'il y aurait au moins 183 192 t de MDR qui ont été exportées en moyenne de 2019 à 2022 selon les bilans et rapports annuels reçues par le MELCCFP. Ces données comprennent les exportations vers d'autres pays (près de 45% des quantités déclarées), mais également vers d'autres provinces canadiennes (près de 55% des quantités déclarées). Le MELCCFP n'est pas en mesure de fournir un estimé des quantités totales exportées par le Québec à partir de ces données.

Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) est responsable de l'importation et de l'exportation des MDR, une activité qui est encadrée par le Règlement sur les mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de matières recyclables dangereux. ECCC fournit sur son site web des statistiques sur les mouvements internationaux de déchets dangereux et de matières recyclables dangereux pour les années 2007 à 2017. Selon la figure 9 du dernier rapport publié pour les années 2016-2017, on peut constater que les

quantités totales de MDR exportées par le Québec vers d'autres pays avoisinent 90 000 t.

La comparaison de ces données avec les données partielles du Québec (près de 82 000 t) suggère qu'il pourrait s'agir d'une estimation relativement représentative des quantités totales exportées vers les autres pays. Il est probable que ce soit également le cas pour les quantités exportées vers les autres provinces canadiennes, mais cela reste une hypothèse.

Question 3

Dans le document DA4, l'initiateur du projet mentionne que 80 % des matières dangereuses résiduelles qu'il reçoit de clients du Québec et traite à son site de Contrecœur proviennent des villes suivantes : Montréal, LaSalle, Valleyfield, Saint-Laurent, Dorval, Mirabel, Boisbriand et Gatineau. La commission souhaite savoir si le MELCCFP est en mesure d'indiquer vers quels autres sites de traitement ou d'élimination sont acheminées les MDR des municipalités et MRC de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), incluant celles des couronnes nord et sud et de l'agglomération de Montréal. Cette information permettrait à la commission d'obtenir une compréhension globale des destinations des MDR générées dans cette région.

Les données que le MELCCFP détient permettent de lister les entreprises qui reçoivent des MDR dans le but de les éliminer, de les traiter, de les entreposer ou de les utiliser à des fins énergétiques. Ces entreprises doivent obtenir une autorisation du MELCCFP en vertu du paragraphe 5° du premier alinéa de l'article 22 de la [Loi sur la qualité de l'environnement](#). Le MELCCFP diffuse une liste de ces entreprises autorisées sur son site web (divisée selon les différentes régions du Québec, ainsi que par le type d'activité, notamment le traitement ou l'élimination) : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/dangereux/titulaire-permis/index.asp>

Je vous prie de recevoir, Madame, mes meilleures salutations.



Alyson Gagnon, biologiste, M.Sc.
Chargée de projet
Ministère de l'Environnement, de
la Lutte contre les changements climatiques,
de la Faune et des Parcs